

# Centre québécois du droit de l'environnement

Si  
l'environnement  
avait ses droits

**Dans le cadre de la  
Journée d'information technique  
GROBEC**

***Le Centre québécois du droit de  
l'environnement  
et  
Dufresne Hébert Comeau***

**présentent**

**Jean-François Girard,  
avocat et biologiste**

**dans**



# La protection des lacs et des cours d'eau:

## rôles et responsabilités des municipalités et des citoyens

St-Ferdinand

3 mars 2010

# Présentation du CQDE

- **Organisme à but non lucratif fondé en 1989**
- **Notre mission:**

Promouvoir les outils juridiques et les pratiques environnementales responsables. Dans l'intérêt collectif, le CQDE privilégie le développement de modes de gestion de l'environnement qui placent l'action citoyenne au cœur des mécanismes de protection de la qualité de nos milieux de vie.

Depuis près de deux ans, le CQDE offre une formation en matière de protection des lacs et cours d'eau dans toutes les régions du Québec.

## DUFRESNE HÉBERT COMEAU

- Étude d'avocats spécialisés en droit municipal, environnement et conservation.

# Contenu de la présentation

- 1) Les sources de pollution et de dégradation des lacs et cours d'eau
  - i) *Contrôler les sources de phosphore*
  - ii) *Contrôler les sources d'érosion*
- 2) Agir ou pas?  
Les municipalités sur la ligne de front
- 3) La vérité sur les droits acquis
- 4) Le rôle important des citoyens



1) Les sources de  
pollution et de  
dégradation des lacs et  
cours d'eau



i) Contrôler les sources  
de **phosphore**

# Le phosphore et les installations septiques

- ***Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées dans les résidences isolées*** (R.Q., Q-2, r.8).
- Ce règlement s'applique aux installations septiques des résidences de 6 chambres ou moins.
- Contrairement à tous ses autres règlements, une municipalité est obligée de faire appliquer le Q-2, r.8.

# Le phosphore et les installations septiques

- La règle:
  - Une municipalité n'est pas tenue de faire respecter ses règlements.
  - Discrétion municipale.
- Une exception:
  - La *Loi sur la qualité de l'environnement* oblige les municipalités à faire respecter les dispositions du *Règlement* (délivrance de permis).

# L'obligation d'agir des municipalités

- Par conséquent, un citoyen peut forcer sa municipalité à agir, par **mandamus**, à faire appliquer le *Règlement sur les fosses septiques*, du moins quant aux demandes de permis.
- Dans l'affaire *Hudon-Desjardins c. P.G.Q.*, la Cour supérieure confirme que la municipalité concernée doit obliger les résidants à équiper leurs propriétés des installations septiques requises pour que **cesse** la pollution de l'environnement.

# Le phosphore et les installations septiques

- Dans *Fontaine c. Lapointe-Chartrand*, la Cour d'appel explique la fonctionnalité du *Règlement* qui est conçu pour permettre l'utilisation des terrains tout en assurant une bonne protection de l'environnement.
- Le règlement prévoit plusieurs alternatives techniques selon la situation du terrain.

# Le phosphore et les installations septiques

- Mais il est possible qu'un sol ne puisse jamais recevoir un bâtiment parce qu'aucune installation adéquate n'y serait réalisable

*(Municipalité de St-Mathieu de Laprairie c. Gadoury, J.E. 91-1415 (C.S.)).*

- En pareil cas, les municipalités ne disposent pas du pouvoir d'autoriser des exceptions.

*(Fontaine c. Lapointe-Chartrand, [1996] R.D.J. 228, 233).*

# Le phosphore et les installations septiques

- La Cour d'appel dans l'affaire *Fontaine* est claire à ce sujet, seul le ministre de l'Environnement possède ce pouvoir et non les municipalités.
- Ainsi, le *Règlement* « édicte des normes objectives à respecter et, [...], il ne laisse à quiconque le soin d'examiner et valider une installation non conforme parce qu'elle ne constituerait pas une nuisance. »

# Le phosphore et les installations septiques

- Il n'y a pas de droit acquis à une installation septique qui pollue l'environnement, même si installée avant l'entrée en vigueur du *Règlement*.

*Hudon-Desjardins c. P.G.Q.*, [1989] R.D.I. 806.

# Le phosphore et les installations septiques

- Enfin, une municipalité qui ne fait pas respecter le *Règlement sur les fosses septiques* pourrait voir sa *responsabilité civile* engagée si un tiers subit un dommage.

(*Larose c. Municipalité de Brigham* (10 mai 1991); *Lacroix c. Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues* (12 décembre 1990))

# Le phosphore et les installations septiques

- L'article 25.1 *L.c.m.*: l'arme nucléaire entre les mains des municipalités!

**25.1.** Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.8) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

Pour l'application du premier alinéa, les deuxième et troisième alinéas de l'article 95 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires.

# Le phosphore et les installations septiques

- L'article 25.1 *L.c.m.* permet aux municipalités d'agir:
  - sur simple démonstration de la non-conformité de l'installation septique aux normes du Q-2, r. 8;
  - sans recourir aux tribunaux.
- Attention! Il est important de:
  - bien documenter le dossier;
  - aviser dûment le propriétaire avant d'agir:
    - Demande de procéder volontairement aux travaux correctifs;
    - Mise en demeure;
    - Avis d'exécution des travaux.

# Le phosphore et les installations septiques

- La Cour supérieure dans *Beaudin c. Ville de Sept-Îles* semble suggérer qu'on ne pourrait plus faire valoir de droits acquis à l'encontre de cette disposition:  
«En effet, la non-conformité des installations septiques est continue dans le temps. Cela signifie qu'après le 1er janvier 2006 (sic), une installation septique qui ne rencontre pas les normes prescrites au Règlement est assujettie, immédiatement, à l'article 25.1 de la Loi. » (par. 166)

*Beaudin c. Ville de Sept-Îles*, EYB 2008-148351 (C.S.)

# Le phosphore et les installations septiques

- Enfin, quant à l'intention du législateur lorsqu'il a adopté cette disposition, la Cour ajoute :  
«L'intention du législateur ne fait aucun doute : attribuer aux municipalités des pouvoirs concrets afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités dévolues en vertu du Règlement.» (par. 170)

# Le phosphore et les détergents à vaisselle

- Les savons à lave-vaisselle sont une source importante de phosphore.
- Le gouvernement du Québec a adopté, au mois de décembre 2007, le ***Règlement portant interdiction de la mise en marché de certains détergents à vaisselle.***

# Le phosphore et les détergents à vaisselle

- Ce règlement prévoit:
  - « **Art. 3.** Il est interdit, à compter du 1er juillet 2010, de mettre en vente, vendre, distribuer ou mettre autrement à la disposition des consommateurs un détergent à vaisselle :
    - 1° contenant 0,5 % ou plus de phosphore en poids ;
    - 2° dont l'emballage n'indique pas le pourcentage en poids de la teneur en phosphore du produit. »



**Biodégradable**  
**Sans phosphates**

**Plu Parisienne**  
Biodégradable

PRODUIT DU QUÉBEC



**Biodégradable**  
**Sans phosphates**

**MERCI**

**Hertel**  
Biodégradable

# Le phosphore et les engrais phosphatés

- Les municipalités peuvent adopter un règlement pour limiter ou prohiber l'utilisation d'engrais phosphatés sur leur territoire.
  - En application:
    - des articles 4, 6 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*.

## ii) Contrôler les sources d'érosion

# L'érosion des berges et le **contrôle des bateaux**

- Le contrôle de la navigation des bateaux relève *exclusivement* de la compétence du gouvernement fédéral.



# L'érosion des berges et le contrôle des bateaux

- Ceci dit, le 22 janvier dernier, la Cour supérieure a déclaré valide le règlement de la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard « concernant les accès, la protection des berges et la sécurité nautique » sur ses lacs.

*Chalets St-Adolphe inc. c. Municipalité de St-Adolphe-d'Howard*, J.E. 2009-529 (C.S.)

Ce jugement a été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec (13 juin 2008)

# L'érosion des berges et les bandes riveraines dégradées

- Les bandes riveraines dégradées et artificialisées sont sources de contamination et de sédimentation des lacs et cours d'eau.
- C'est à travers l'aménagement du territoire qu'on peut contrôler la dégradation des berges et en assurer la protection:
  - application du *règlement de zonage* local.

# L'érosion et la *Politique de protection des rives*

- ***Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*** (R.Q., Q-2, r. 17.3)
- Historique:
  - La *Politique de 1987*: une protection limitée aux milieux agricoles et forestiers.
  - La *Politique de 1996*: la protection s'étend à tous les lacs et cours d'eau du Québec.
  - La *Politique de 2005*: une protection accrue particulièrement dans les plaines inondables.

# *La Politique de protection des rives*

- La portée juridique d'une politique:
  - ≠ opposable aux citoyens;
- Pour acquérir une force juridique, les dispositions de la *Politique* doivent:
  - être incluses dans les règlements d'urbanisme (zonage) locaux.

# La *Politique de protection des rives*

- L'article 2.2 de la *Politique* dispose:

La rive à une profondeur minimale de 10 à 15 mètres selon la déclivité de la pente et la hauteur du talus.



# La *Politique de protection des rives*

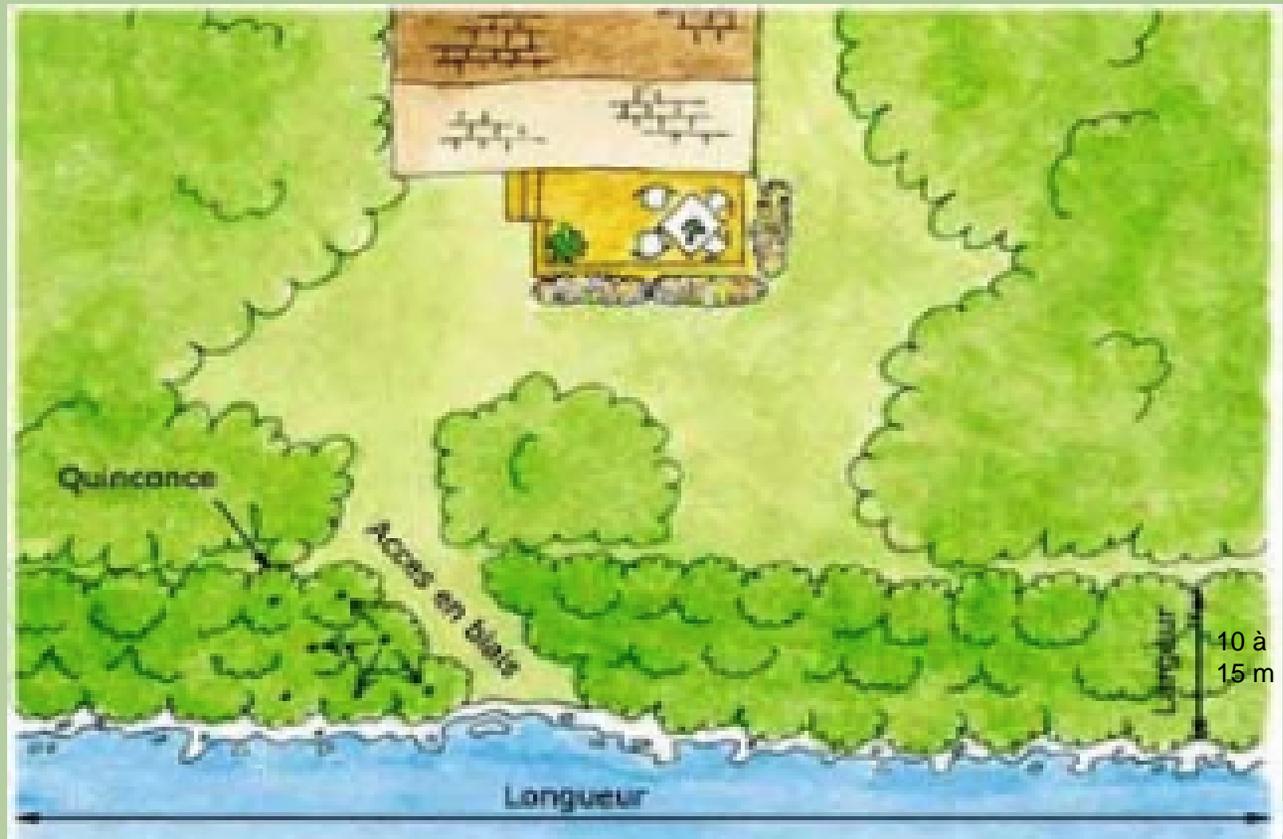
- L'article 3.2 (f) de la *Politique* prévoit une exception en zone agricole:
  - « La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux ; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à **3 mètres** à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'**un mètre** sur le haut du talus. »

# La *Politique de protection des rives*

- La littérature scientifique privilégie une bande de protection de 30 mètres.
- La bande riveraine idéale est conservée à l'état naturel et comprend les trois (3) strates végétales:
  - herbacée;
  - arbustive;
  - arborescente.

# La *Politique de protection des rives*

Plan d'un aménagement riverain adéquat



Source: RAPPEL



18 mai 2008

# *La Politique de protection des rives*

*La Politique de protection  
des rives* peut jouer un rôle  
important dans la  
protection des paysages de  
bords de lacs et de ces  
écosystèmes.

# *La Politique de protection des rives*



Malheureusement, en 2003, seulement 14% des municipalités avaient adopté un règlement de zonage intégrant les dispositions de *la Politique de 1996*.

Sager, M., *Enquête sur l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par les municipalités*, MENV et MAMSL, 2004.

Lac Long - Mandeville, Lanaudière

# La *Politique de protection des rives*

En 2008, il appert cependant que 84% des MRC ont intégré les normes de la *Politique* dans leur schéma d'aménagement et de développement.

Source: MDDEP

Lac Long - Mandeville, Lanaudière

# *La Politique de protection des rives* (suite)

**Et combien de municipalités appliquent  
vraiment leurs règlements?**



Photos: Richard Carignan

5/8/2002



# *La Politique de protection des rives* (suite)

**Et combien de municipalités appliquent  
vraiment leurs règlements?**



**Lac Taureau, St-Michel-des-Saints, 30 juin 2007**

# La *Politique de protection des rives* (suite)

- Avec la *Politique 2005*:
  - principale modification: aucune nouvelle construction dans la plaine inondable de grand courant (0-20 ans);
  - le législateur rend les municipalités seules responsables de la délivrance des autorisations pour des projets de nature *privée*.

# *La Politique de protection des rives* (suite)

- Ce qui accentue la responsabilité des municipalités quant à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour tout projet de nature **privée**.
- Alors...





## 2) Agir ou pas? (Pourquoi il est urgent d'intervenir)

Faire un choix:

Laisser faire?

Les risques de l'inaction:



1- le myriophylle

Faire un choix:

Laisser faire?

Les risques de l'inaction:

## 2- les algues bleues



# Faire un choix: Laisser faire? Les risques de l'inaction:

Montréal mardi 24 juillet 2007 Le plus grand quotidien français d'Amérique 123<sup>e</sup> année N° 269 44 pages, 4 cahiers 70 c taxes en sus - Édition provinciale 80 c  
Le prix peut être plus élevé en régions éloignées

**Mise en garde**  
Cette eau pourrait contenir des algues bleu-vert (cyanobactéries)  
Évitez le contact avec l'eau si elle est verte ou trouble

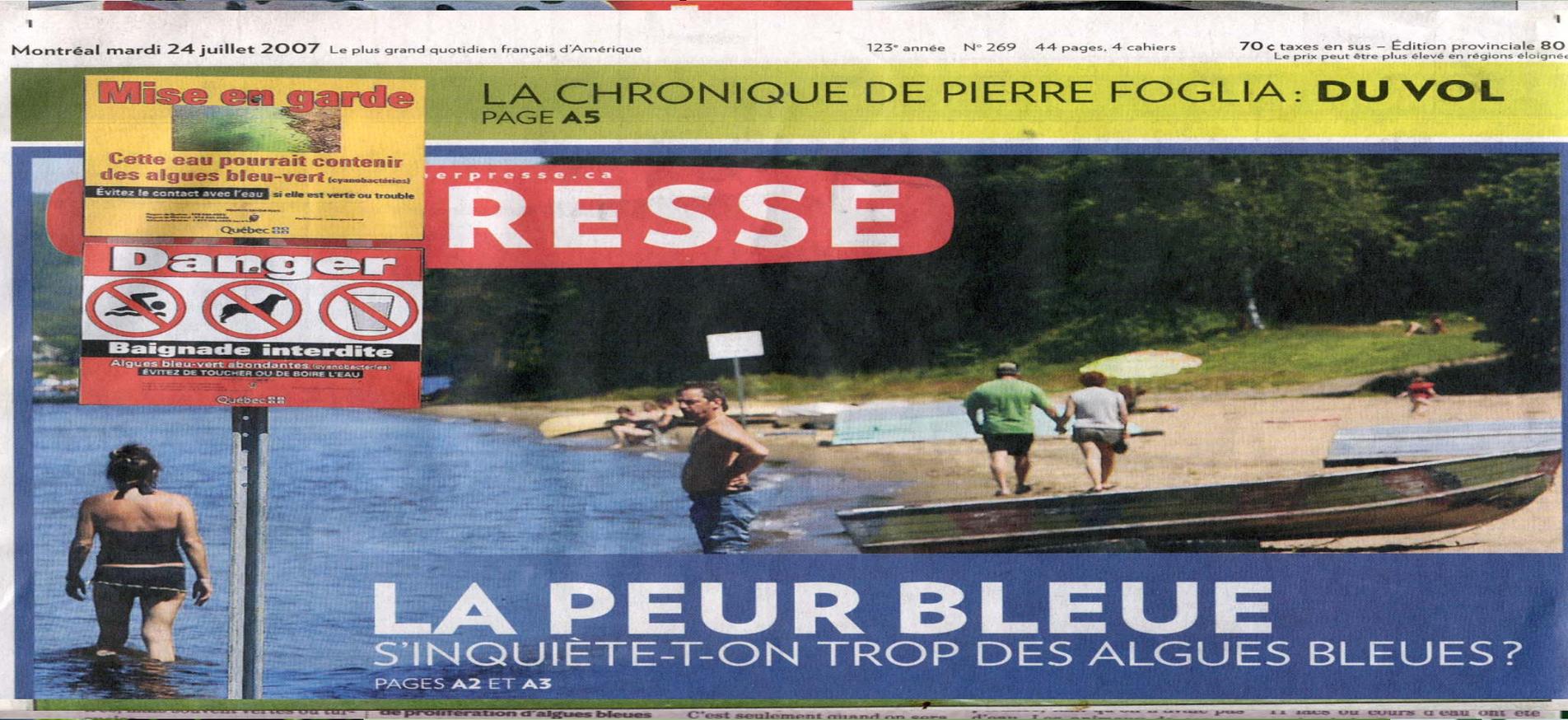
**LA CHRONIQUE DE PIERRE FOGLIA : DU VOL**  
PAGE A5

verpresse.ca

**RESSE**

**Danger**  
Baignade interdite  
Algues bleuvert abondantes (cyanobactéries)  
ÉVITEZ DE TOUCHER OU DE BOIRE L'EAU

**LA PEUR BLEUE**  
S'INQUIÈTE-T-ON TROP DES ALGUES BLEUES?  
PAGES A2 ET A3





> Quoi de neuf ?

Le 13 septembre 2006

Mesdames, Messieurs,

Nous avons reçu, le 7 septembre 2006, de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, l'avis de santé publique qui suit :

## AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE

La Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière vient d'être avisée par le ministère du Développement, de l'Environnement et des Parcs, d'une **prolifération d'algues bleues au lac Blanc de St-Donat et au lac Archambault de St-Donat**. Ce type de prolifération est habituellement causé par des cyanobactéries et peut entraîner des conséquences sur la santé. En effet, le contact avec les cyanobactéries ou leurs toxines peut entraîner des problèmes de gastro-entérite (crampes, diarrhée, etc.), des éruptions cutanées ou des réactions allergiques.

Afin de protéger la santé des résidents qui utilisent les eaux de ce lac, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière désire émettre les recommandations suivantes :

- ▶ Éviter tout contact direct avec cette eau, soit la baignade et les sports aquatiques, (le port d'un habit de plongée de type "wet suit" ne protège pas la peau) ;
- ▶ Éviter la consommation de poissons ou d'autres espèces aquatiques provenant de la zone affectée ;
- ▶ Ne pas boire cette eau et ne pas l'utiliser pour préparer ou cuire des aliments (bouillir l'eau n'éliminera pas les toxines) ;
- ▶ Ne pas se brosser les dents, laver la vaisselle ou faire des cubes de glace avec l'eau du lac ;
- ▶ Ne pas prendre de bain ou de douche, ni laver les vêtements avec cette eau ; Ne pas laisser les animaux consommer cette eau ni s'y baigner ;
- ▶ Ne pas utiliser d'algicide pour détruire les cyanobactéries (car les toxines sont libérées massivement à la mort des cellules) ;
- ▶ Ne pas arroser son jardin avec cette eau ;
- ▶ Éviter d'utiliser cette eau pour remplir la piscine ou pour une douche extérieure ;

# Faire un choix:



QUOI ? Baisser le prix à cause des algues bleues ? Dites plutôt aux acheteurs qu'il comprend deux scaphandres en parfait état !

Pascal



# Faire un choix:

## La diminution des valeurs foncières

- Quelle sera l'incidence de ces événements sur la valeur des propriétés riveraines?
  - Séguin c. Municipalité du Lac Supérieur (2007 AD-346)
- Qui va acheter une propriété sur le bord d'un lac contaminé?
- Quelles seront les conséquences sur la richesse foncière uniformisée?
  - Dans la MRC Antoine-Labelle, les propriétés riveraines = 60 à 70 % de la RFU.



Faire un choix:  
Laisser faire?  
Les risques de l'inaction:

**2<sup>e</sup>** Salon  
DU 15 AU 18 FÉVRIER 2007,  
STADE OLYMPIQUE DE MONTRÉAL  
Chalets & Maisons de campagne

ACCUEIL  
INFO POUR EXPOSANTS  
COMMENTAIRES DES EXPOSANTS  
INFO POUR VISITEURS  
SALON 2006  
A PROPOS  
CONTACTEZ-NOUS  
ENGLISH

TOUT POUR CONSTRUIRE, RÉNOVER, DÉCORER, ACHETER OU LOUER UNE RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE

# Faire un choix: Laisser faire? Les risques de l'inaction:

## Les lacs: une «poule aux oeufs d'or»

(LL) S'il y avait peu de plans d'eau dans la région, tout porte à croire que l'apport économique des villégiateurs n'y serait pas.

C'est principalement pour être près d'un plan d'eau que les villégiateurs du territoire ont acheté un chalet dans la région. Comme les Laurentides pullulent de lacs,

quelque 10 345 résidences secondaires ont été répertoriées dans la seule MRC des Laurentides. Annuellement, les villégiateurs (et non les touristes) dépensent discrètement plus de 130 millions \$ dans les commerces du coin.

localité et ses activités; 25% pour pratiquer un sport et 22% pour se rapprocher des siens. Près de 4 villégiateurs sur 10 songent à s'installer éventuellement en permanence.

### Environnement en santé

Huit foyers de villégiateurs sur 10 sont satisfaits des services municipaux. La perception de taxes élevées ne semble pas monopoliser leur attention. Bien que l'état des routes en agacent quelques uns, c'est surtout la qualité de l'environnement qui les préoccupent. Les villégiateurs comptent sur les administrations locales pour préserver la nature et le charme du milieu. Pour la quasi-totalité, il n'y a pas de compromis à faire à ce sujet et les budgets doivent suivre. D'ailleurs, la principale raison



Paul Calcé du CLD est fier de l'étude sur les villégiateurs.

identifiée pour qu'ils se départissent de leurs chalets est que la qualité de l'eau, de l'air ou enfin leur tranquillité soit éventuellement détériorée. Sensibles à la cause environnementale, ils sont même favorables à 85% à des règles imposées pour augmenter le recyclage des déchets domestiques.

## BLOGUEZ avec le Journal !

Si l'actualité vous allume, le blogue du Journal vous donne l'occasion de donner votre opinion. Vous pouvez aussi répondre à la question de la semaine et discuter avec d'autres lecteurs via Internet

**Question de la semaine :**  
**Croyez-vous aux promesses  
des politiciens?**

Réponse du sondage du 16 février:

Le donage de cartes de guichet vous inquiète-il ?

Oui : 93%

Non : 7%

**HÔTEL LABELLE**  
Groupe SANS PRESSION avec  
en première partie COBNA  
Vendredi 2 mars Pré-vente: 15\$  
Entrée: 17\$  
GÉNÉRATION X Clavic rock et alternatif  
Vendredi 30 mars Pré-vente: 8\$  
Entrée: 10\$  
141958-0224-07  
15 rue du Pont-Labelle 819-686-9822

## Saviez-vous que...

Les villégiateurs dépensent entre autres annuellement 36 millions \$ en épicerie, 27 millions en produits de rénovation et construction, 18 millions \$ en essence, 17 millions dans les restos et 12 millions en vins et spiritueux.



Faire un choix:

En fait, à l'heure  
actuelle, les  
cyanobactéries  
constituent la menace la  
plus sérieuse à  
l'économie des régions  
de villégiature.



Faire un choix:

Laisser faire?

Les risques de l'inaction:



5 - la perte de jouissance

Faire un choix:

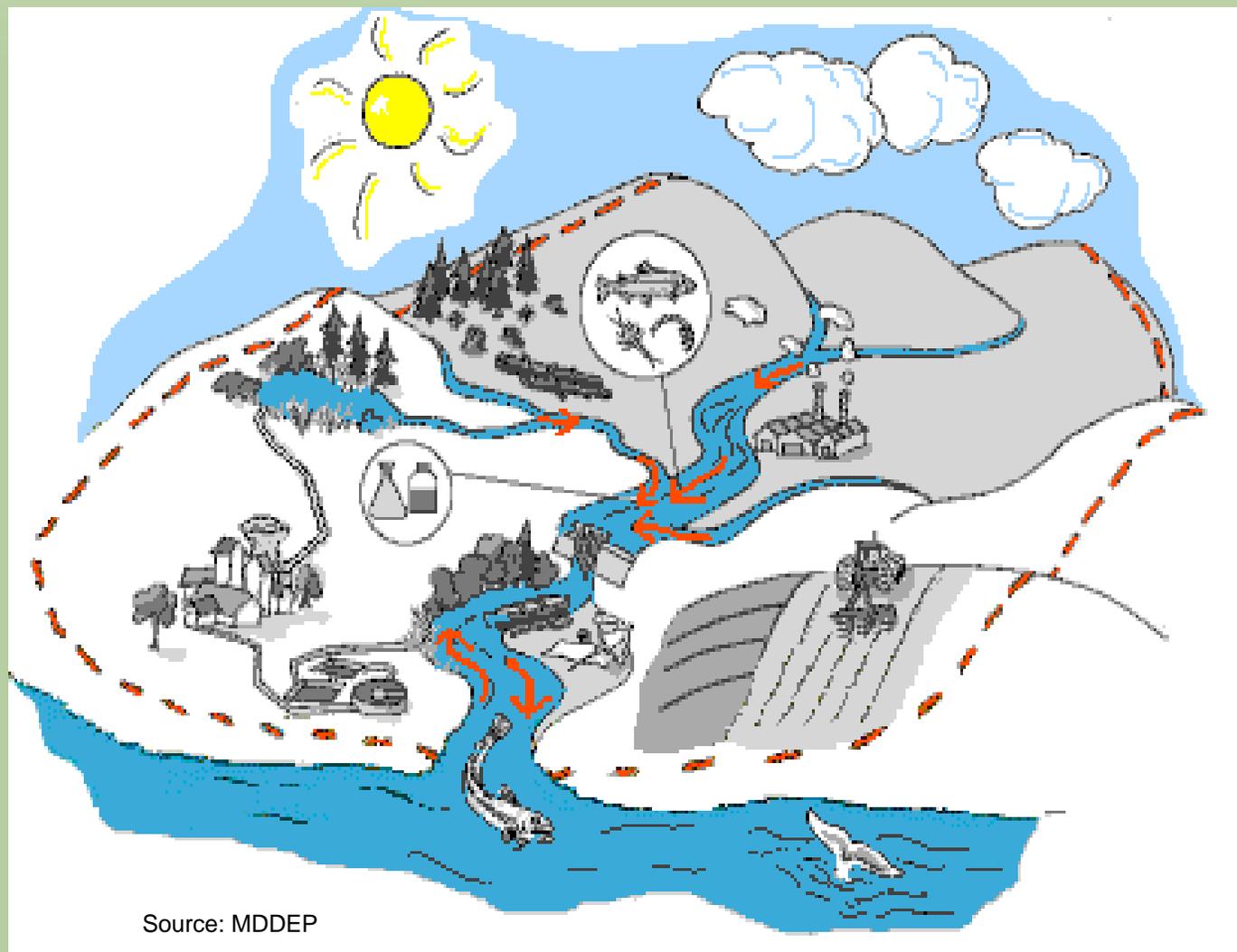
**Aggir!**



# Pour une intervention accrue des municipalités

- Les développements jurisprudentiels récents marquent de plus en plus ce rôle de « *fiduciaire de l'environnement* » qui incombe aux administrations publiques, particulièrement les municipalités.  
(*Affaire Spraytech c. Hudson* ([2001] 2 R.C.S. 241))
- *Affaire Frelighsburg c. Sibeca* ([2004] 3 R.C.S. 304) :
  - La Cour suprême déclare que la protection des milieux naturels est une préoccupation légitime des municipalités.

# Le bassin-versant



Source: MDDEP

Le lac = un écosystème complexe!



J'ai pour toi un lac

Faire un choix:

# Agir!

- Identifier les zones de problèmes et leurs sources:
  - Attention aux sources de sédimentation dans le bassin versant (développement, coupe forestière, etc.)
  - Consulter le comité de bassin régional et les associations de lac.

Faire un choix:

# Agir!

- Prévenir
  - Faire inspecter et vidanger les installations septiques
  - Limiter l'érosion en raison du passage des bateaux
  - Protéger nos lacs contre les espèces envahissantes
  - Renaturaliser les rives

# Exemples de règlements municipaux récents

- 1) Contrôle de la conformité des installations septiques:
  - MRC de la Jacques-Cartier
    - Programme municipalisé de vidange des fosses septiques
  - Municipalité de Stoneham
    - Politique d'intervention concernant la mise aux normes des installations septiques déficientes
  - Ville de Mont-Tremblant
    - Règlement sur le contrôle et la fréquence de vidange des fosses septiques
    - Campagne de caractérisation des installations septiques

# Exemples de règlements municipaux récents

## 2) Contrôle de l'accès des bateaux aux lacs

- Saint-Adolphe d'Howard
  - L'accès aux lacs aux débarcadères municipaux seulement;
  - Seul les résidants ont droit à l'utilisation des débarcadères municipaux;
  - Les débarcadères privés sont interdits.
- Saint-Agathe-des-Monts
  - Interdiction aux non-résidants de mettre à l'eau des embarcations de plus de 10 cv.
- Plusieurs municipalités exigent le lavage des bateaux.

# Exemples de règlements municipaux récents

## 3) Protection des bandes riveraines

- Saint-Faustin - Lac-Carré
  - Aucune intervention dans une bande riveraine de 15 mètres;
  - Obligation de revégétaliser une bande riveraine de 5 mètres;
  - Les droits acquis ne s'appliquent pas à cette disposition.
- Saint-Donat
  - Bande riveraine de 10 à 15 mètres;
  - Interventions interdites dans la bande riveraine, sauf P.I.I.A.
- Sainte-Agathe-des-Monts
  - La bande de protection riveraine est fixée à 15 mètres sur tout le territoire.

# Faire un choix:

- Éduquer, expliquer et sensibiliser nos concitoyens.



# Faire un choix:

## Agir!

- Adopter des règlements « intelligents »:
  - les faire respecter;
  - éviter les normes absolues;
  - penser à l'échelle du bassin-versant;
  - utiliser des « **discriminants** » véritablement efficaces;
    - par exemple la concentration de phosphore dans le lac.
- Il faut acquérir la nécessaire connaissance préalable du territoire.

**un lac n'est pas une rivière !**

..une réalité qui dicte  
la stratégie d'intervention

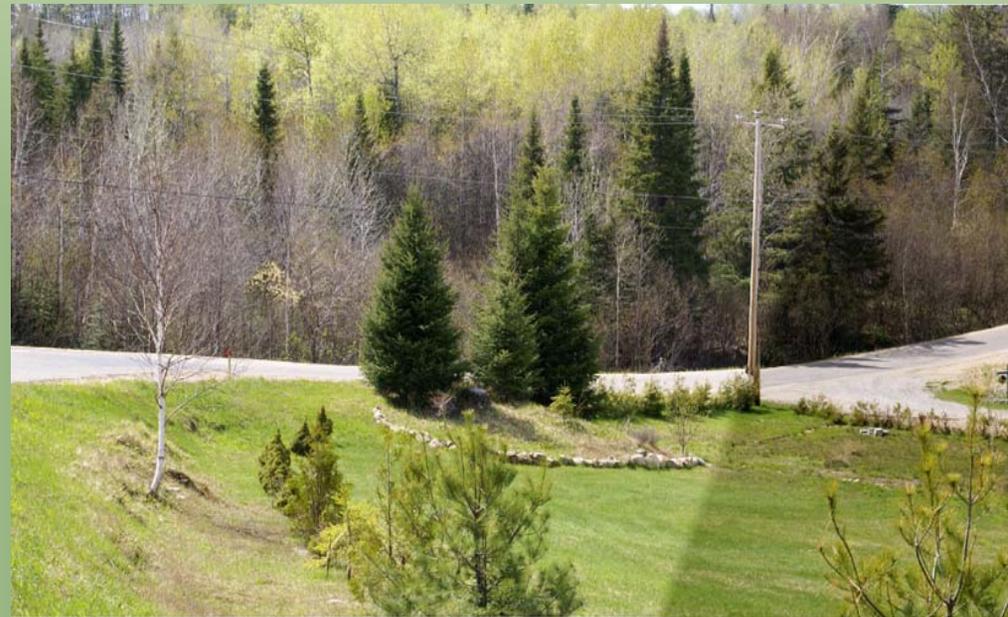


**un lac n'est pas une rivière !**

..une réalité qui dicte  
la stratégie d'intervention



# Exemple d'occupation non soutenable du territoire en bordure d'un lac





**un lac n'est pas une rivière !**

..une réalité qui dicte  
la stratégie d'intervention



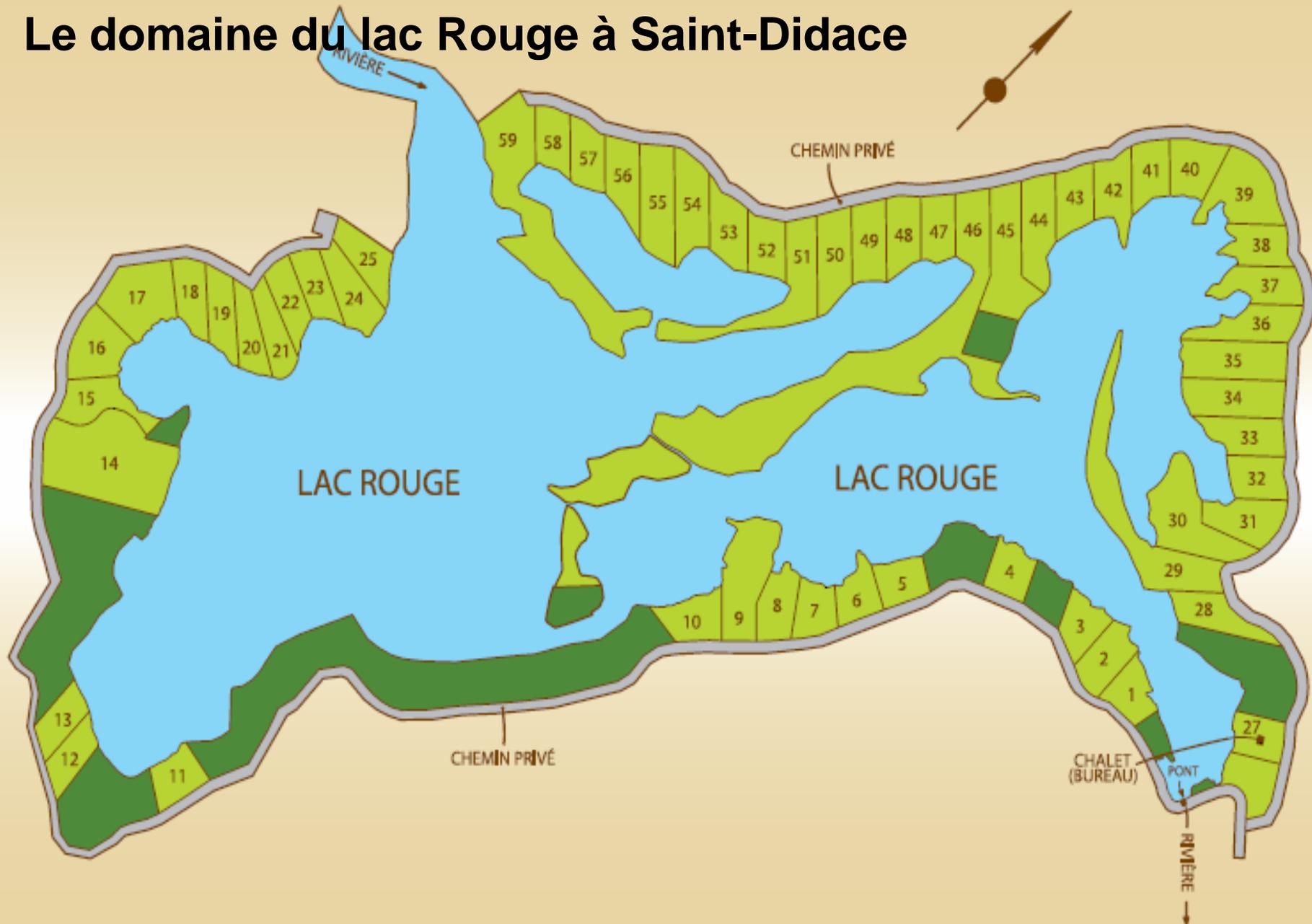
Loblaws



**un lac n'est pas une rivière !**

..une réalité qui dicte  
la stratégie d'intervention

# Le domaine du lac Rouge à Saint-Didace



# Agir!

## Contrôler le ruissellement

- Il faut repenser nos modes de développement du territoire afin de tenir compte du phénomène de **ruissellement** sur l'ensemble du bassin versant.
- L'accroissement du ruissellement favorise une **sédimentation** plus rapide dans les lacs.





# Agir!

## Contrôler le ruissellement

À vérifier:

- Gestion des eaux de pluie sur les terrains privés (toits, entrées asphaltées, etc.);
  - Grandes surfaces de stationnement;
  - Fossés de route;
  - Fossés et cours d'eau agricoles;
  - Trappes à sédiments;
  - Terrains en construction;
  - etc.
- Il faut favoriser la **percolation** plutôt que le ruissellement.
  - Principe du **run of zero** = chaque terrain assume ses eaux de ruissellement.

# Faire un choix: **Agir!**

- C'est surtout économiser sur la facture de demain:
  - La Municipalité de Lac Supérieur (Mont-Tremblant):
    - programme de contrôle du myriophylle par l'introduction de charançons dans le lac;
    - Coût estimé de l'opération: environ 150 000 \$ d'ici 2009.

# Faire un choix: **Agir!**

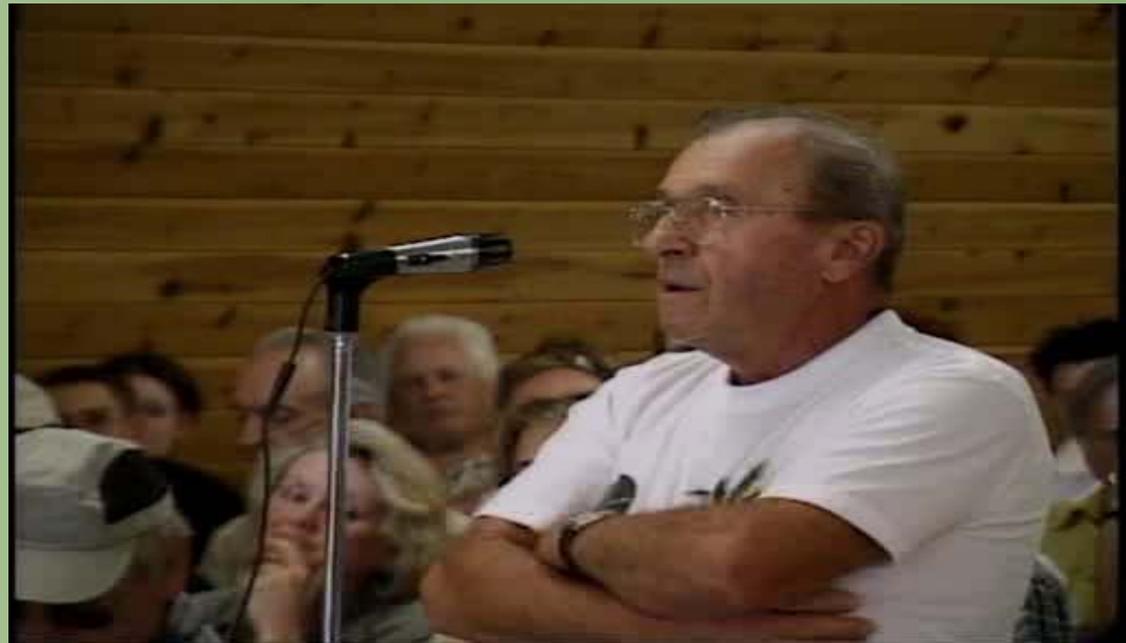
- Lac Nairne, Saint-Aimé-des-Lacs (Charlevoix):

- Condamné à mort en 2000;
- Sensibilisation;
- Revégétalisation des berges sur 3 mètres;
- Caractérisation et normalisation des fosses septiques;
- Déstratification des eaux à l'énergie solaire;
- Coût de l'opération à ce jour:

**1/2 million \$\$\$!!!**

(et ce n'est qu'un début)

### 3) La vérité sur les droits acquis



# Droits acquis

- Le principe en droit de l'environnement:
  - aucun droit acquis à polluer

- *Ville de Laval c. Prince*, EYB 1996-71137 (C.A.).

# Droits acquis et installations septiques

- Il n'y a jamais de droit acquis à une installation septique non-conforme qui pollue l'environnement.



# Droits acquis et revégétalisation des rives

**Question:**  
Est-ce qu'on pourrait  
exiger la  
revégétalisation de  
toutes les rives?



Photo: Richard Carignan

5/8/2002

# Droits acquis et revégétalisation des rives

- La jurisprudence se montre frileuse lorsqu'il s'agit de bâtiments construits avant l'eev de la réglementation:
  - *Blais c. Mont-Saint-Hilaire (Ville)*, EYB 2005-96468 (C.S.):
    - le Tribunal reconnaît des droits acquis à un bâtiment construit dans la plaine inondable (0-20 ans);
    - le Tribunal ne croit pas que les lois de protection de l'environnement soient faites pour empêcher un usage préexistant, par ailleurs paisible.
- La situation pourrait être différente à l'égard du maintien de la végétation en rive ou de sa revégétalisation.

# Droits acquis et revégétalisation des rives

- Rappelons l'intention législative derrière la *Politique de protection des rives* à propos de l'utilité de la bande riveraine:
  - « en interdisant les constructions en dedans de ce périmètre de protection, on vise à faire respecter les objectifs poursuivis, soit la sauvegarde des plans d'eau contre l'érosion, *la pollution* et la détérioration générale de leur état naturel. »

*Abitibi (MRC) c. Abitibi Itée*, [1993] R.J.Q. 1061 (C.A.)

# Droits acquis et revégétalisation des rives

- La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit, à son article 113 (12°), qu'une municipalité peut prévoir, dans son règlement de zonage, des dispositions pour:
  - **obliger** tout propriétaire à garnir son terrain ~~de gazon~~, d'arbustes ou d'arbres.

# Droits acquis et revégétalisation des rives

- Il faut éviter de favoriser la consolidation de situations non conformes.
- Idéalement, il faut tendre vers des bandes riveraines naturelles de 30 m.
- Une bande riveraine efficace présente les trois strates végétales : herbacée, arbustive et arborescente.



# Droits acquis et revégétalisation des rives

- Exemple de la Ville d'Asbestos:
  - *Règlement sur l'aménagement de la rive en bordure du lac Trois-Lacs:*
    - But: Obliger les propriétaires riverains à naturaliser la rive du lac Trois-Lac.
    - Revégétalisation obligatoire des rives sur une profondeur de 2 mètres.

# Mesures d'aide en environnement

- Création d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales (art. 20 et 92, al.2 et 3 *L.C.M.*):
  - « **20.** Toute municipalité locale peut confier à une fiducie d'utilité sociale, qu'elle a constituée à des fins environnementales, la réalisation de travaux relatifs à un immeuble découlant d'un programme visé au deuxième alinéa de l'article 92.

# Mesures d'aide en environnement

92. [...]

*Programme de réhabilitation de l'environnement.*

Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme. Le montant de cette subvention ne peut excéder le coût réel des travaux. La municipalité peut, avec le consentement du propriétaire, exécuter sur un immeuble tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme.

*Programmes d'aide.*

Une municipalité locale peut, en outre, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide. »

# 4) Le rôle important des citoyens

# Ce que nous pouvons faire pour la santé de nos lacs et cours d'eau



Relaxez! Vous avez utilisé

**Techo-Bloc**

*Pierres Précieuses*

[www.techo-bloc.com](http://www.techo-bloc.com)

5200 Albert-Millichamp St., St-Hubert, Quebec J3Y 8X8 • 852 Pennsylvania Ave., Pen Argyle, PA 18072 • 1.877.Techo-Bloc (1.877.832.4625)

Ce que nous pouvons faire pour la santé de nos lacs et cours d'eau

# LA PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE

LA PRESSE



RETROUVEZ LA PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE SUR LES ONDES DE RADIO-CANADA

## Brigitte Cardinal et Jean-Louis Langevin

Il existe au Québec des centaines de milliers de lacs. Une richesse naturelle incomparable que découvre fragile et vulnérable. Actuellement, plusieurs d'entre eux souffrent d'un problème poétique: les algues bleues. C'est une espèce de monstre du loch Ness qui produit les mêmes inquiétude, méfiance. Le lac Selby, à Dunham, en Montérégie, n'y échappe pas.



« Il y a des cyanobactéries dans le lac depuis au moins trois ans. On en avait assez d'attendre que le gouvernement fasse quelque chose. Il nous fallait du concret. On voulait passer à l'action. »

s'il s'  
à mo  
nuise  
la séc  
lac. U  
sonda  
prend  
seraid  
vites  
que l  
ce qu  
pour  
probl  
d'adm  
à la r  
de l'E  
M<sup>me</sup>  
pench  
tous l

Rève  
Lo  
Lange  
doute  
secou  
Ses p



Ce que nous pouvons faire pour la santé de nos lacs et cours d'eau

### 3) Créer une association de lac

- La création d'une association de lac représente un moyen privilégié et efficace de regrouper la communauté des usagers d'un lac autour d'objectifs communs liés à la protection du lac.
- On assiste actuellement à une multiplication des associations de lac au Québec.

# Ce que nous pouvons faire pour la santé de nos lacs et cours d'eau

## 4) Adopter une *charte du lac*

- L'adoption d'une *charte du lac* est un moyen de cristalliser le consensus social autour d'un lac.
- Une telle charte est généralement adoptée par l'association du lac.
- Tous les usagers du lac sont ensuite invités à y adhérer.
- Il s'agit d'un contrat social que les usagers du lac acceptent volontairement de respecter.
- Exemple: la « zone de loisir » pour les embarcations motorisées au Grand lac Caché (La Macaza).

(Source: Robert LAPALME *et al.*, *Algues bleues: des solutions pratiques*, Boucherville (Québec), Bertrand Dumont Éditeur, 2008, pp. 242-243.)

Ce que nous pouvons faire pour la santé de nos lacs et cours d'eau



**5) Revégétaliser les rives de nos lacs et cours d'eau**

# Conclusion

- Adopter des approches intégrées et cohérentes:
  - viser le long terme;
  - réglementation intelligente;
  - assujettir la délivrance de permis à l'écoute de « J'ai pour toi un lac »;
  - politique de développement durable?;
  - accompagner les citoyens pour qu'ils puissent jouir de leur milieu pendant de nombreuses années.

# Conclusion

- Comprendre que les lacs et les cours d'eau constituent des écosystèmes complexes et fragiles.



# Pour nous joindre

## Centre québécois du droit de l'environnement

454, av. Laurier Est, 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2J 1E7

Tél: (514) 861-7022

Fax: (514) 861-8949



## DUFRESNE HÉBERT COMEAU

Municipal, environnement et conservation

800, Place Victoria

C.P. 391, bureau 4500

Montréal (Québec) H4Z 1J2

Tél: (514) 331-5010

Fax: (514) 331-0514

Courriel: [jfgirard@dufresnehebert.ca](mailto:jfgirard@dufresnehebert.ca)

Internet: [www.dufresnehebert.ca](http://www.dufresnehebert.ca)